

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du CCAS de Montanay

Séance du 28 mars 2023

Membres

En exercice : 13
Présents : 7
Votants : 8

Le vingt-huit mars deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil d'administration du CCAS de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Martine AZIZ-GUILLEMOT, Vice-Présidente.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 13/03/2023

Etaient présents : Martine AZIZ-GUILLEMOT, Patrice COEURJOLLY, Nicole PICHAT, Jean-Pierre BERNARD, Odile CHALANDON, Martine DEGOUT, Agnès DUPERRAY

Pouvoir : Philippe COMBET à Agnès DUPERRAY

Absents excusés : Guylène SELIN, Jean-Pierre BARLET, Serge TARGHETTA, Nicole ROUX, Gilbert SUCHET

Secrétaire : Martine AZIZ-GUILLEMOT

Délibération n° 2023-03 Approbation du compte administratif 2022

Vu l'instruction M14 applicable au budget et notamment le tome 2 de ladite instruction,

Après avoir adopté le compte de gestion ainsi que les exécutions budgétaires de l'exercice considéré qui s'établissent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Recettes			
Recettes réalisées	0,00 €	13 271,63 €	13 271,63 €

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2023

Application agréée E-legalite.com

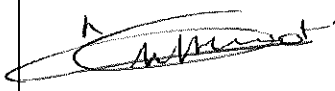
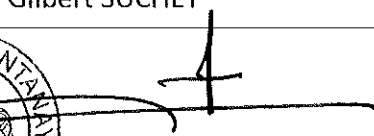

79_DE-069-266901478-20230328-202303-EF

Dépenses			
Dépenses réalisées	0,00 €	23 288,01 €	23 288,01 €
Clôture			
Solde d'exécution 2022	0,00 €	-10 016,38 €	-10 016,38 €
Résultat reporté 2021	0,00 €	28 070,72 €	28 070,72 €
Résultats de clôture 2022	0,00 €	18 054,34 €	18 054,34 €
Restes à réaliser			
Dépenses			
Recettes			
Résultat cumulé de clôture	0,00 €	18 054,34 €	18 054,34 €

Le Conseil d'administration, en dehors de la présence de Monsieur le Président Gilbert SUCHET et sous la présidence de Martine AZIZ-GUILLEMOT Vice-présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le compte administratif 2022 du budget présenté.

A Montanay, le 30 mars 2023

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	Le Président, Gilbert SUCHET
	
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif

Mis en ligne le 30/03/2023

